

Direction des services judiciaires Cour d'appel d'Aix-en-Provence

EXTENSION D'INSCRIPTION

DOSSIER A RENVOYER IMPÉRATIVEMENT AU TRIBUNAL JUDICIAIRE DU LIEU D'EXERCICE DE VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE OU DE VOTRE RÉSIDENCE (1 SEUL EXEMPLAIRE - PAS DE COPIE À LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE)

Madame, Monsieur l'expert,

Vous sollicitez une ou des extensions de vos rubriques qui seront examinées lors de l'assemblée générale du mois de novembre.

Vous pouvez joindre votre demande toutes éléments permettant de l'évaluer, à savoir :

- 1 L'expérience acquise, dans ces spécialités depuis votre dernière inscription : pour répondre à cette exigence, il vous est demandé de joindre un état précisant les missions pour lesquelles vous avez été désigné
- 2 les connaissances acquises, notamment au regard des formations que vous avez suivies dans ce domaine (en préciser la teneur, la durée et joindre impérativement les attestations de formation)

Le dossier:

1 - La commission de réinscription souhaite que la présentation du dossier de candidature et des états de mission soit harmonisée. Si vous souhaitez solliciter une extension de vos rubriques d'inscription, vous devez obligatoirement renseigner très précisément le dossier ci-joint.

En raison des courts délais impartis pour instruire les dossiers et des moyens dont ils disposent, les services des experts des tribunaux judiciaires ne seront pas en mesure de réclamer les pièces manquantes pour compléter les dossiers.

2 - Votre demande d'extension doit être impérativement adressée en un seul exemplaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou déposée contre récépissé), avant le 1er mars de l'année, en cours, au procureur de la République près le tribunal judiciaire (service des experts judiciaires), dans le ressort duquel vous exercez votre activité professionnelle principale. Pour les experts sollicitant une extension dans la rubrique traduction uniquement, le dépôt peut se faire au tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence.

Précisions complémentaires.

Si l'assemblée générale décide de faire droit à votre demande d'extension, celle-ci ne sera valable que pour la durée restant à courir sur votre période d'inscription, le dossier de candidature à une réinscription quinquennale ou après période probatoire devra donc l'inclure.

Courriel structurel: experts.ca-aix-en-provence@justice.fr

L'ENVOI OU LE DÉPÔT CONTRE RÉCÉPISSÉ

Ce dossier de candidature devra être adressé, en un seul exemplaire, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou déposé contre récépissé), avant le 1er mars de chaque année, au procureur de la République près le tribunal judiciaire dans le ressort duquel vous exercez votre activité professionnelle principale. Si vous choisissez la rubrique Traduction, le dossier peut être adressé au Procureur de la République près le Tribunal judiciaire d'Aix en Provence (cf. art 6 du décret du 23 décembre 2004).

Pour éviter les erreurs de transmissions auxquelles les services des experts de la cour d'appel et du ressort sont régulièrement confrontés, vous trouverez ci-après :

• le destinataire de votre envoi :

Monsieur/Madame le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de (voir liste ci-dessous) Service des experts adresse (voir liste ci-dessous)

• les adresses des 8 tribunaux judiciaires du ressort:

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE DIGNE-LES-BAINS

PLACE DES RECOLLETS- 04014 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GRASSE

37 AVENUE PIERRE SÉMARD -06133 GRASSE

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE:

PLACE DU PALAIS - 06357 NICE

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

40 BOULEVARD CARNOT -13100 AIX-EN-PROVENCE

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MARSEILLE

6 RUE JOSEPH AUTRAN - 13281 MARSEILLE CEDEX 06

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TARASCON

PALAIS DE JUSTICE - 28 ALLÉE DU GÉNÉRAL JENNINGS DE KLIMAINE CS 1001 - 13150 TARASCON

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE DRAGUIGNAN

CITÉ JUDICIAIRE - RUE PIERRE CLÉMENT - BP 273 - 83007 DRAGUIGNAN

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON

PLACE GABRIEL PÉRI - CS 90506 - 83041 TOULON

Les dossiers qui ne viseront pas une des spécialités de la nomenclature ou qui ne seront pas envoyés avant 1er mars de chaque année (le cachet de la poste faisant foi) ne seront pas instruits et ne seront pas soumis à l'appréciation de l'assemblée générale de la Cour d'appel (quel qu'en soit le motif, aucune dérogation ne pourra être accordée).

Si vous souhaitez obtenir des renseignements complémentaires, vous pouvez prendre attache avec la Compagnie des experts judiciaires du ressort de la Cour d'appel d'Aix en Provence correspondant à votre spécialité, dont vous trouverez la liste sur le site de l'Union des Compagnies d'Experts près la Cour d'Appel d'Aix en Provence (UCECAAP).

Parquet du tribunal judiciaire de

DEMANDE D'EXTENSION D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DES EXPERTS JUDICIAIRES PRES LA COUR **D'APPEL D'AIX EN PROVENCE - ANNEE 2024**

Photo

Loi du 29 juin 1971 et du décret du 23 décembre 2004 modifiés relatifs aux experts judiciaires

N° d'immatriculation RCS ou SIRET :

A RETOURNER PAR LR/AR OU A DEPOSER CONTRE RECEPISSE IMPÉRATIVEMENT AU SERVICE DES EXPERTS DU TRIBUNAL

JUDICIAIRE AVANT LE 1er MARS (le cachet de la poste faisant foi)							
1- IDENTITÉ DU CANDIDAT							
1 - A Personne physique							
Nom:							
Prénom:							
Nom patronymique:							
Nom marital:							
Préciser le nom sous lequel vous exercez et souhaitez figurer dans l'annuaire :							
Date de naissance :							
Lieu de naissance :							
Département et pays :							
Nationalité :							
Profession:							
Situation de famille :							
Nom du conjoint :							
Profession du conjoint :							
Joindre copies du livret de famille, de la carte nationale d'identité ou du passeport et, le cas échéant, du titre de séjour.							
1 - Personne morale							
Nom/dénomination sociale :							
Représentant légal :							

2- ADRESSES DU CANDIDAT

2 - A Lieu d'exercice de l'activité professionnelle qui figurera ensuite da	professionnelle principale (IMPORTANT, car c'est uniquement l'adresse ns l'annuaire)
Adresse postale:	
N°de tél. : N° de fax: Adresse électronique :	n° de portable:
2 - B Domicile personnel adresse postale :	
n° de téléphone	
3- RUBRIQUES ET SPÉCIALITÉS (cf no	menclature jointe au dossier)
Mentionnez toujours le	e code informatique et l'intitulé de la rubrique et de la spécialité demandée
EXEMPLE : dar	ns la branche : D-ECONOMIE – FINANCES – CALCULS PREJUDICIELS Rubrique : D.6 (code informatique) =FISCALITÉ Spécialités :D.6.1 =fiscalité personnelle (intitulé) D.6.2 =fiscalité d'entreprise
SPECIALITES DANS LESQUELLES L'EX Branches	TENSION EST DEMANDEE
Rubriques	
Spécialités	
4- ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE	ACTUELLE ET PRINCIPALE

- -Détailler la nature des activités pour mettre en évidence le lien avec la spécialité demandée ;
- -Pour toute profession relevant d'un ordre professionnel joindre l'attestation d'inscription ;
- -Pour les salariés et fonctionnaires joindre une attestation de l'employeur autorisant le candidat à effectuer les expertises pendant son temps de travail.

	4 - A Pour son compte personnel (précisez le cas échéant le numéro d'affiliation et joindre une attestation URSSAF)
	4 - B Pour un ou des employeurs (préciser le nom, l'adresse et la date d'embauche); s'il s'agit d'une société ou autre personne morale, joindre un KBIS et le n° d'inscription SIRET ; joindre un KBIS s'il s'agit de votre propre société
	4 - C Pour les fonctionnaires, les agents non titulaires de droit public et les ouvriers des établissements industriels de l'Etat, joindre l'autorisation de cumul d'une activité accessoire (expertises) avec votre activité principale délivrée par l'autorité dont vous relevez. Pour obtenir cette autorisation, vous devrez avoir fait une demande écrite à l'autorité compétente.
	En l'absence de décision expresse écrite ou contraire dans le délai de réponse d'un mois, vous êtes réputé autorisé à exercer l'activité accessoire. Dans ce cas, vous joindrez copie de votre demande (article 25-4 de la loi 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique et articles 2 à 6 du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l' Etat).
	4 - D Pour le statut de l'auto-entrepreneur (loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie) joindre un justificatif de la qualité d'auto-entrepreneur.
	TRES ACTIVITÉS EXERCÉES PAR LE CANDIDAT, LES DÉCRIRE : gnement, activités de formation, mandat associatif, appartenance à une association, autres)
6 LIS	TE DES FONCTIONS ANTERIEURES
6 - A	Pour son compte personnel
6 - B	Pour un ou plusieurs employeurs (préciser lesquels, leurs adresses et périodes d'emploi)

7. INDICATION DES MOYENS ET DES INSTALLATIONS DONT LE CANDIDAT PEUT DISPOSER POUR L'EXERCICE DE SA PROFESSION
8. EXPERIENCE EXPERTALE
8 - A Activité pour l'ordre judiciaire Nombre d'expertises effectuées à la demande d'une juridiction :
Précisez la nature de la juridiction et joindre la liste des affaires en indiquant la date de la mission, le numéro d'identification de la procédure (répertoire civil ou numéro de parquet) et les raisons d'une éventuelle prorogation de délai du rapport
8 - B Activité pour le compte d'une ou plusieurs société(s) d'assurance
Cette rubrique doit obligatoirement être renseignée
Avez-vous déjà effectué des expertises pour le compte de compagnies d'assurances ou de mutuelle ?
-si oui, dans quel domaine (appréciation de préjudices économiques et financiers, réparation de dommages corporels) ?
-Etes-vous lié avec une société d'assurance par un contrat prévoyant votre intervention régulière comme expert à ses côtés ? Apportez toute précision utile.
- Préciser la part (en pourcentage) de votre activité totale exercée pour le compte de ces sociétés sur les trois dernières années.:
-Précisez le nombre de missions ou d'interventions que vous avez effectuées au bénéfice de sociétés d'assurance au cours des trois dernières années :
10. DEMATERIALISATION DES EXPERTISES CIVILES
Disposez-vous d'un accès à la plate-forme OPALEXE ?
□ NON
Si non (cocher une des cases suivantes):
□ Accès en cours
☐ Accès dès mon inscription
☐ Je n'ai pas l'intention d'utiliser cet outil

CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du Règlement général de la protection des données, nous vous informons que les données personnelles nécessaires à l'examen de votre candidature font l'objet de traitements informatisés.

Ces informations seront conservées durant 10 ans à compter de la date de rejet de la candidature ou de la date de fin d'activité d'expert (actif ou honoraire). En cas de non inscription, vous pouvez demander la suppression de ces informations par simple courriel adressé au Service des Experts de la Cour d'Appel.

informations par simple courriel adressé au Service des Experts de la Cour d'Appel.
En cochant les cases ci-dessous, vous acceptez de recevoir des courriels et/ou des SMS émis par la Cour d'Appel d'Aix en Provence ou l'Union des Compagnies d'Experts près ladite Cour (UCECAAP)
☐ J'accepte de recevoir des courriels de la part de la Cour d'Appel
\square J'accepte de recevoir des SMS de la part de la Cour d'Appel
□ J'accepte de recevoir des courriels de la part de l'UCECAAP
□ l'accepte de recevoir des SMS de la part de l'UCECAAP

DECLARATION SUR L'HONNEUR

QUI DOIT IMPERATIVEMENT ETRE SIGNEE

Je soussigné(e),

certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus mentionnés et m'engage à porter à la connaissance du Parquet général près la Cour d'appel d'Aix en Provence, service des experts, Palais Verdun, 20 place de Verdun, 13616 AIX EN PROVENCE CEDEX toutes modifications susceptibles d'intervenir dans ma situation.

En outre:

Fait à

- j'affirme n'avoir été ni l'auteur de faits contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes moeurs, ni l'auteur de faits de même nature ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, retrait d'agrément ou d'autorisation,
- j'affirme ne pas avoir été frappé de faillite personnelle ou d'une autre sanction, en application du titre V
- du livre VI du Code de Commerce,

le

- j'affirme remplir les conditions d'inscription telles qu'elles sont définies à l'article 2 du décret du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires, modifié par le décret du 19 juillet 2007,
- et m'engage à répondre aux sollicitations des juridictions, à accomplir ma mission d'expert avec diligence et à réaliser moi-même les expertises qui me seront confiées.

	Signature	